



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANIEN**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune
Commune : AZERABLES**

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019
Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°3
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limites communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions ponctuelles

- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

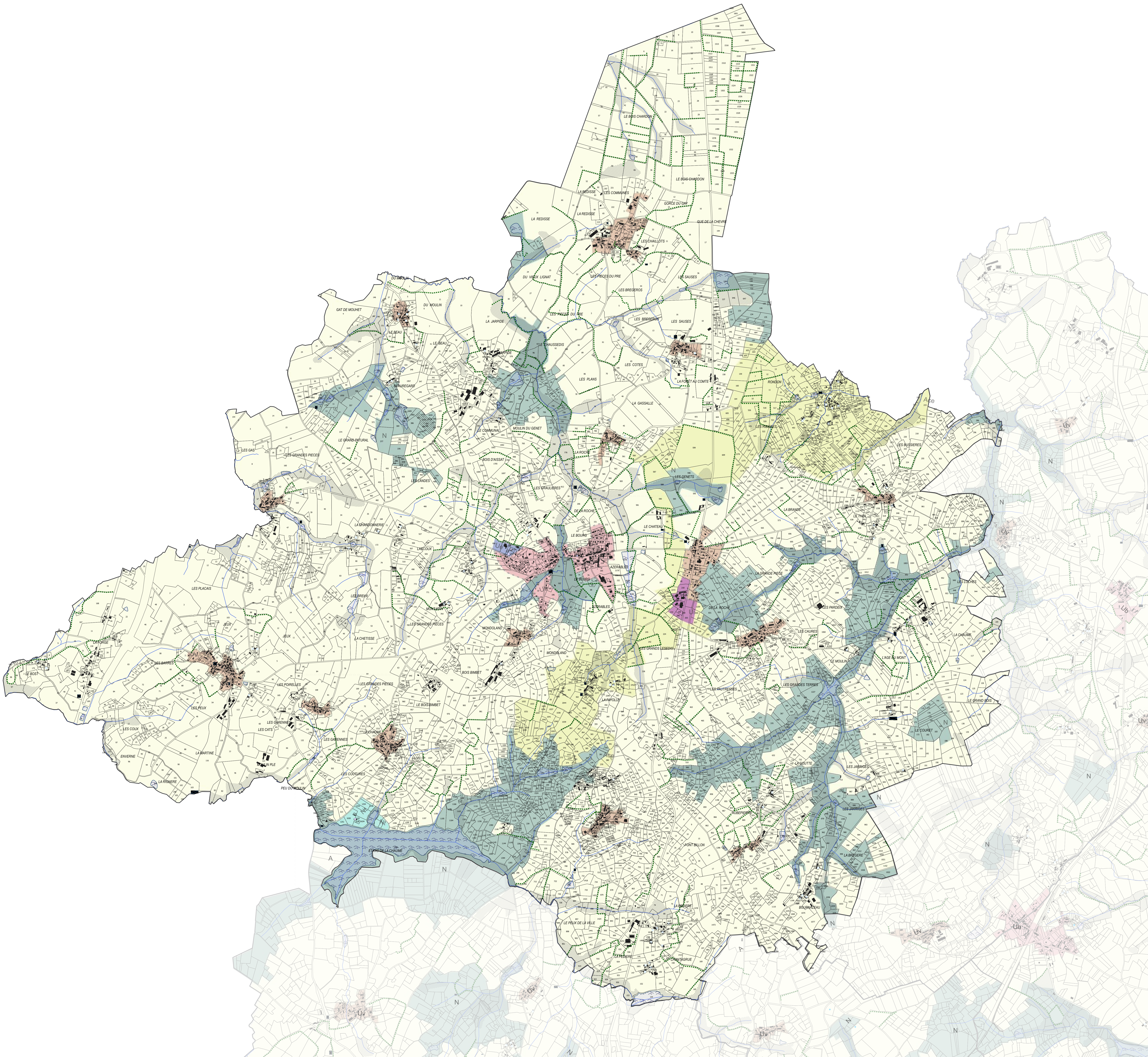
Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement

0 500 1 000 m





**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANIE**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune**

Commune : BAZELAT

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification n°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°3
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLU du Pays Sostranien

Légende

- Limites communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions ponctuelles

- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement

0 500 1 000 m



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANIEN**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune
Commune : LA SOUTERRAINE**

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019
Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°3
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limites communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions ponctuelles

- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement

0 500 1 000 m



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANEN**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune**
Commune : NOTH

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019
Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°3
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limites communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions ponctuelles

- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades réglementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement



0 500 1 000 m



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANIEN**

Pièce 4.3

**Plan de zonage
Plan par commune**

Commune : SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

Plan local d'urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019
Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°3
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE

PLUi du Pays Sostranien

Légende

- Limites communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau

Zonage

- UAa
- Ua
- UBb
- Ub
- Ue
- Ui
- Uia
- Uib
- Uv
- Ux
- 1AU
- 2AU
- A
- Ace
- N
- Ne
- Nt

Prescriptions ponctuelles

- Commerce à protéger (R 151-37 4°)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Trame jardin à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement

0 500 1 000 m